

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Pohénégamook une aide financière maximale de 1 300 000\$ pour couvrir des dépenses encourues à la suite du sinistre du 21 juillet 2015;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire soit autorisé à octroyer à la Ville de Pohénégamook une aide financière maximale de 1 300 000\$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour couvrir des dépenses encourues à la suite du sinistre du 21 juillet 2015.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

68259

Gouvernement du Québec

## Décret 915-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 18<sup>e</sup> Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés qui se tiendra le 14 septembre 2017

ATTENDU QUE la 18<sup>e</sup> rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 14 septembre 2017;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau, dirige la délégation québécoise lors de la 18<sup>e</sup> rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des aînés qui se tiendra le 14 septembre 2017;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre, des personnes suivantes :

— Madame Marie-Chantal Domingue, attachée politique, cabinet de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation;

— Monsieur Christian Barrette, sous-ministre adjoint, secrétariat aux aînés, ministère de la Famille;

— Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67260

Gouvernement du Québec

## Décret 916-2017, 13 septembre 2017

CONCERNANT la modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010, un certificat d'autorisation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour réaliser le projet de restauration du lac Les Trois Lacs sur le territoire des municipalités de Tingwick et de Wotton, de la paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick et de la ville d'Asbestos;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier, le suspendre ou le révoquer, à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE le décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 a été modifié par le décret numéro 759-2012 du 4 juillet 2012;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a transmis, le 12 décembre 2016, une demande de modification du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010 afin de reporter le démantèlement du bassin de décantation situé sur le territoire de la ville d'Asbestos;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a transmis, le 12 décembre 2016, une évaluation des impacts sur l'environnement relative aux modifications demandées;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le dispositif du décret numéro 887-2010 du 27 octobre 2010, modifié par le décret numéro 759-2012 du 4 juillet 2012, soit modifié comme suit :

1. La condition 1 est modifiée en y ajoutant, à la fin de la liste, les documents suivants :

— RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS. Projet de restauration du lac Trois-Lacs, demande de modification – Décret 887-2010, Condition 7 – Nettoyage des aires de travail, démantèlement des bassins de décantation et restauration de ces sites, 12 décembre 2016, totalisant environ 36 pages incluant 4 annexes;

— Courriel de Madame Catherine Durocher, de la MRC des Sources, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 27 février 2017 à 9 h 28, concernant les réponses aux questions posées relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes, 3 pages;

— Courriel de Madame Catherine Durocher, de la MRC des Sources, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 2 mars 2017 à 9 h 37, concernant des précisions et engagements supplémentaires, 6 pages incluant 2 pièces jointes;

— Courriel de Madame Catherine Durocher, de la MRC des Sources, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 21 mars 2017 à 8 h 24, concernant des précisions supplémentaires, 1 page;

— Lettre de Monsieur Frédéric Marcotte, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, à Monsieur Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 juin 2017, concernant la date limite de restauration du bassin, 1 page;

— Courriel de Madame Catherine Durocher, de la MRC des Sources, à Monsieur Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 3 juillet 2017 à 13 h 29, concernant des précisions supplémentaires, 1 page.

2. La condition 7 est remplacée par la suivante :

#### **CONDITION 7**

**NETTOYAGE DES AIRES DE TRAVAIL,  
DÉMANTÈLEMENT DU BASSIN DE  
DÉCANTATION SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE  
LA VILLE D'ASBESTOS ET RESTAURATION DE  
CE SITE**

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs doit nettoyer les aires de travail, démanteler le bassin de décantation situé sur le territoire de la ville d'Asbestos et restaurer ce site au plus tard le 31 décembre 2022.

*Le secrétaire général associé,*  
MARC-ANTOINE ADAM

67261